

[Text]

because they weren't the ones who actually lost the land under the provisions of the Manitoba Act; the Métis who were actually injured as a result of having lost their land through the scrip system had died off and today's Métis didn't have standing to be in court.

The lower court agreed with the Manitoba Métis Federation. The Court of Appeal in Manitoba overturned that decision and agreed with the Crown. Ultimately, the Supreme Court of Canada ruled in favour of the lower court and ruled that Métis today have standing and have every right to be in court to represent the interests of the Métis people as far as the Manitoba Act is concerned. That has implications under the Dominion Lands Act, which also could be an area of litigation in the future.

That's the only process available to us. It's not a very suitable process, because you can all well appreciate the amount of money involved in launching a major lawsuit, the time involved and some of the complications surrounding any lawsuit. But that's the situation our people find themselves in at this point. It's a very major injustice to our people that we are not even in a position to have a land claims process available to us so we can have discussions on land issues.

On a very fundamental and immediate basis, because of this jurisdictional limbo we find ourselves in, literally billions of dollars are made available to aboriginal people in Canada by the federal government, very little of which is available to the Métis. Of the programs and services that are made available by the federal government in the area of health care, child services, or economic development, very little ends up in Métis hands, because of that jurisdictional limbo and the federal government's self-serving argument that we don't fall under subsection 91.24.

So our people actually find themselves in a very bad situation. Subsection 91.24 is a major obstacle for us. We don't have access to a land claims process. We are discriminated against in the programs and services that are available to our people.

Another major obstacle for our people is the lack of enumeration. Our people are not enumerated. When we have come forward to governments in the past, these arguments have been made to us, either expressly or implicitly. "We don't know who the Métis people are, where they are, or how many Métis people there are, so how can we really deal with the Métis?"

We have made proposals to the federal government, and we've also had discussions with the provinces, where we are saying, look, the federal government primarily, but with the involvement of the provinces and Métis nation, has to put in place an enumeration of our people, the establishment of a Métis Nation registry, so our people can be counted and that can no longer be an obstacle for us making progress on land issues, self-government issues, or programs and services.

[Translation]

Couronne a soutenu que les Métis d'aujourd'hui n'ont aucun statut ni droit de recourir aux tribunaux parce que ce ne sont pas eux qui ont perdu les terres à la suite de l'application des dispositions de la Loi sur le Manitoba. Elle a affirmé aussi que les Métis qui ont subi le préjudice véritable après avoir perdu leurs terres à la suite de l'application du régime de certificats d'argent sont morts depuis longtemps et que les Métis d'aujourd'hui n'ont aucun statut devant les tribunaux.

Le tribunal de première instance a donné droit à la demande de la «Manitoba Métis Federation». La Cour d'appel du Manitoba a cassé cette décision pour se ranger du côté de la Couronne. En fin de compte, la Cour suprême du Canada s'est prononcée en faveur de la décision du tribunal de première instance et a décidé que les Métis d'aujourd'hui ont un statut et qu'ils ont parfaitement le droit de recourir aux tribunaux pour défendre leurs intérêts face à la Loi sur le Manitoba. Cette décision a des répercussions en vertu de la Loi des terres fédérales, qui pourrait elle aussi faire l'objet de litiges à l'avenir.

C'est le seul mécanisme auquel nous pouvons avoir recours. Ce n'est pas très utile, parce que vous savez tous très bien combien il faut d'argent pour tenter une poursuite d'envergure, combien cela prend de temps, sans oublier les complications qui entourent toute poursuite en justice. C'est toutefois dans cette situation que se retrouvent maintenant les Métis. Nous ne pouvons même pas recourir au mécanisme des revendications territoriales afin d'amorcer des pourparlers sur les questions territoriales, et c'est là une injustice des plus graves pour notre peuple.

Sur un plan très fondamental et immédiat, à cause du vide dans lequel nous vivons au niveau des compétences, le gouvernement fédéral met des milliards de dollars à la disposition des peuples autochtones du Canada, mais les Métis ont accès à une très faible part de cet argent. Les Métis profitent très peu des programmes et des services fédéraux offerts dans les domaines des soins de santé, des services à l'enfance et du développement économique, à cause de ce vide qui règne au niveau des compétences et parce que le gouvernement fédéral prétend, pour servir ses fins, que nous ne sommes pas régis par le paragraphe 91(24).

Les Métis se retrouvent donc dans une situation très difficile. Le paragraphe 91(24) constitue un obstacle majeur pour nous. Nous n'avons pas accès à un mécanisme de revendications territoriales et nous sommes l'objet de discrimination dans le cadre des programmes et des services offerts à notre peuple.

Le non-recensement est un autre obstacle important pour les Métis. Nous ne sommes pas recensés. Lorsque nous avons présenté des instances aux gouvernements dans le passé, on nous a toujours servi les mêmes arguments, expressément ou implicitement, en disant qu'on ne sait pas qui sont les Métis, où ils vivent, combien il y en a, et qu'il est donc impossible de traiter avec eux en réalité.

Nous avons présenté des propositions au gouvernement fédéral et nous avons aussi eu des pourparlers avec les provinces. Nous avons dit à nos interlocuteurs que le gouvernement fédéral, avec la participation des provinces et de la nation métisse, doit recenser les Métis, établir un registre de la nation métisse afin que l'on puisse compter nos gens et que cela ne soit plus un obstacle qui nous empêche de réaliser des progrès dans les domaines des revendications territoriales, de l'autonomie politique, des programmes et des services.